

La biodiversité et sa gestion

Michel HOFF

Introduction

- **Gestion des espèces**
- **Gestion des habitats**
- **Gestion des espaces**

- **Inventaires**
- **Identifier les éléments remarquables**
- **Sauvergarder et protéger**

- **1. Les espèces**
- **1.1. Les inventaires des espèces**
- **1.2. Les listes rouges**
- **1.3. La protection des espèces**

- **2. Les habitats**
- **2.1. Les inventaires des habitats**
- **2.2. Les habitats remarquables**
- **2.3. La protection des habitats**

- **3. Les espaces**
- **3.1. Les inventaires des espaces**
- **3.2. Les sites remarquables**
- **3.3. La protection des espaces**

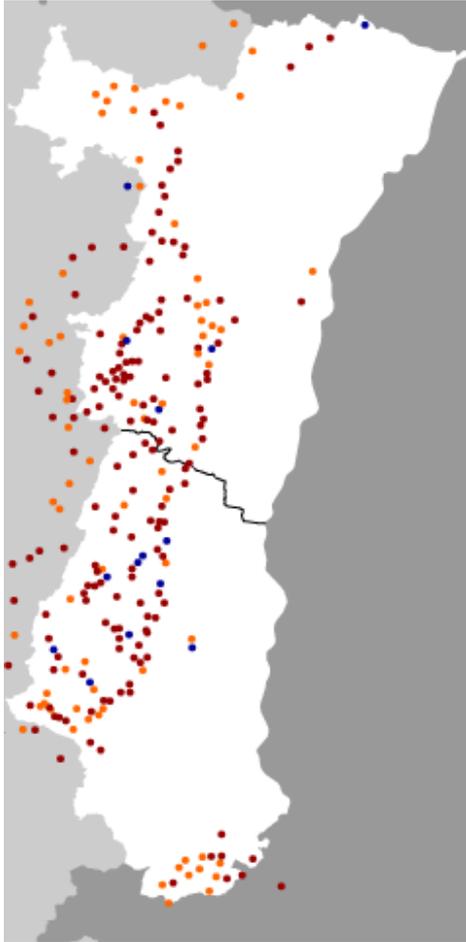
- **4. La Convention sur la diversité biologique**

- **5. Les acteurs**
- **5.1. L'Etat - le Ministère chargé de l'environnement, les DIREN**
- **5.2. Les régions et les départements**
- **5.3. Les associations de protection de la nature - les ONG**
- **5.4. Les comités et conseils**

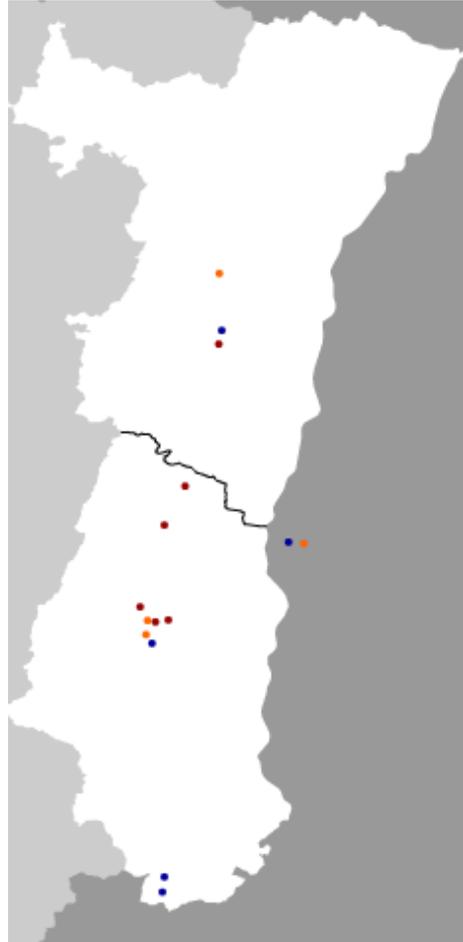
- **1. Les espèces**
- **1.1. Les inventaires**
- **1.2. Les listes rouges**
 - Pourquoi une liste rouge ?
 - Rôle des listes rouges
 - 1.2.1. Liste rouge International
 - 1.2.2. Liste rouge nationale
 - 1.2.3. Listes rouges régionales
- **1.3. La protection des espèces**
 - 1.3.1. Les protections internationales
 - 1.3.1.1. La CITES ou Convention de Washington
 - 1.3.1.2. La Convention de Berne
 - 1.3.2. Les protections nationale et régionale
 - 1.3.2.1. La protection intégrale - Arrêté de protection de la Flore.
 - 1.3.2.2. La protection partielle - Arrêté de protection de la Flore
 - 1.3.2.3. La réglementation préfectorale

Les inventaires

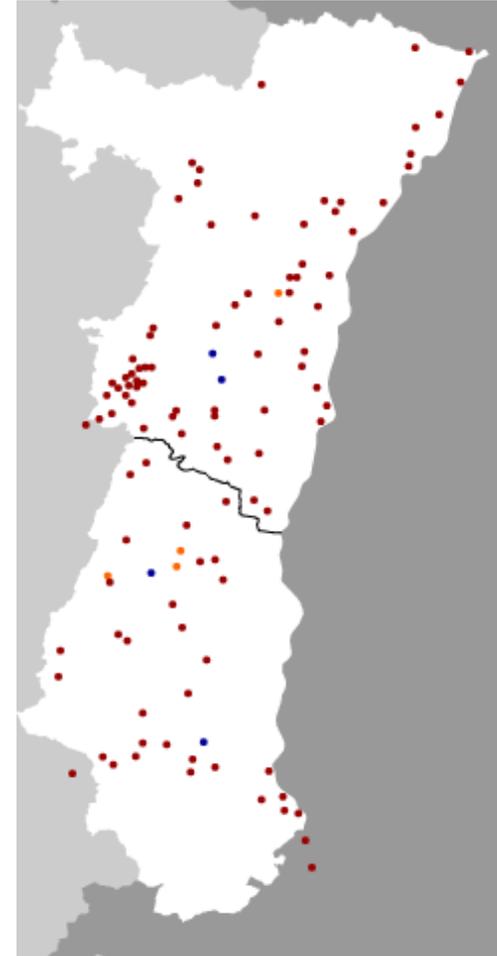
Abies



Fumana



Fallopia

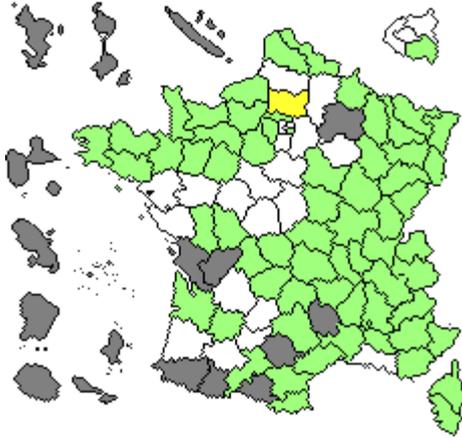


Les inventaires

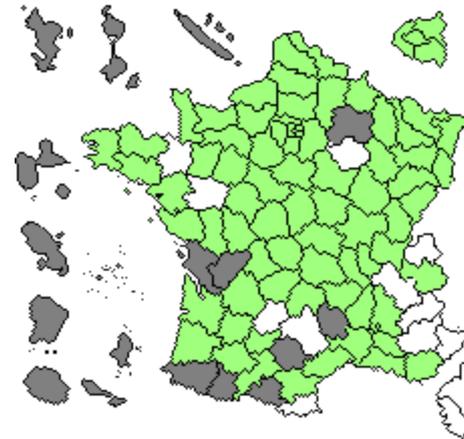
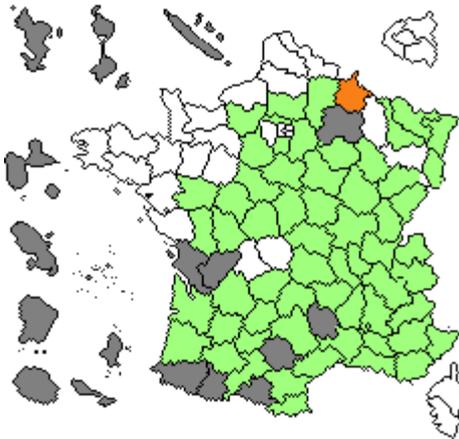
- **Flores**
- **Catalogues**
- **Atlas**

- **Répartition régionale**
- **Ecologie**
- **Répartition générale**
- **Statut**

Inventaires nationaux



- *Abies alba*
- *Fumana procumbens*
- *Fallopia japonica*



Les listes rouges - rôles

- Elle sensibilise à l'importance de la diversité biologique et à la menace qui pèse sur elle.
- Elle identifie et renseigne sur les espèces ayant le plus urgent besoin de mesures de protection.
- Elle fournit un inventaire complet du déclin de la diversité biologique.
- Elle offre un cadre de référence pour surveiller l'évolution des espèces.
- Elle procure des informations permettant de définir les priorités de la conservation au plan local et d'orienter les mesures de conservation.
- Elle aide à influencer sur les politiques nationales et internationales, et fournit des informations sur des accords internationaux comme la Convention sur la diversité biologique (CBD) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Listes Rouges Internationales

- Elles sont mises en place par l' UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- Elles n' ont aucune valeur juridique
- Elles sont mises à jour en continue



Les catégories des listes rouges

- "Eteint",
- "Eteint à l'état sauvage",
- "Gravement menacé d'extinction",
- "Menacé d'extinction",
- "Vulnérable"
- "Faible risque",
- "Insuffisamment documenté"
- "Non évalué".



Listes rouges nationales

- **Les espèces prioritaires (500 espèces)**
- **Les espèces à surveiller (1 200 espèces)**
- **Il y a environ 6 000 espèces en France**

Espèces à surveiller

- Espèces protégées
- Espèces endémiques ou sub-endémiques 
- Espèces présentes dans moins de 30 communes
- Espèces dont les populations ont diminuées de 50% à 80% depuis 1970

(Il y a 36 000 communes en France)

Listes rouge régionale - Alsace

- Espèce présente ans moins de 25 communes
- Espèce présente en Alsace avant 1870

- Ex : Eteint dans la nature
- E : En danger
- V : Vulnérable
- D : En Déclin
- L : Localisé
- R : Rare

570 espèces sur les 2 000 espèces d'Alsace 



Odonat

Office des Données Naturalistes



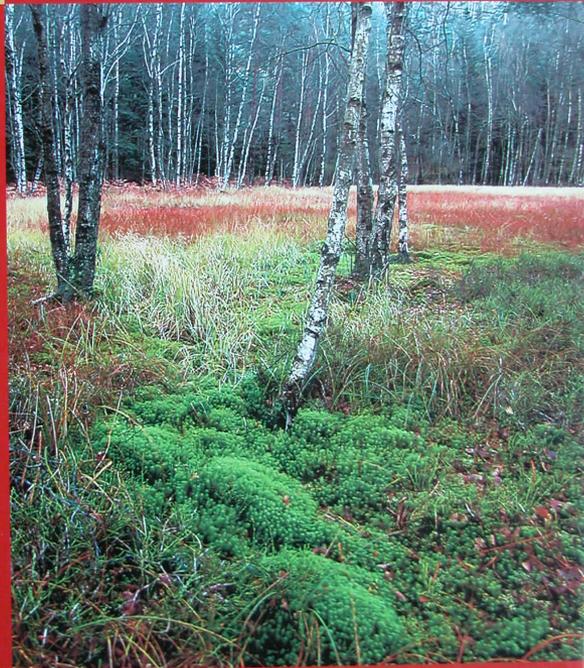
**les listes rouges
de la nature menacée
en Alsace**

faune

flore

fonge

habitats



collection conservation

Les protections internationales

- **La CITES ou Convention de Washington** 
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est entrée en vigueur le 1er juillet 1975 et compte 150 parties

Les protections internationales

- **La Convention de Berne**
- Elle assure la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États. C'est une Convention de l'Union européenne (1981).

Les protections nationales

- **La protection intégrale - Arrêté de protection de la Flore.**
- Annexe 1 : Elle interdit toutes les activités qui menacent l'espèce, destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, utilisation, vente, achat, etc. Seuls des prélèvements exceptionnels, à des fins scientifiques, sont possibles, après autorisation du Ministère de l'Environnement (402 espèces).



Les protections nationales

- **La protection partielle - Arrêté de protection de la Flore**
- Annexe 2 : L' utilisation de ces espèces est soumis à une autorisation administrative concernant la production, la détention, l' utilisation. Seule la destruction est interdite (27 espèces).

Les protections régionales

- **Arrêté de protection de la Flore régionale**
- Elle interdit toutes les activités qui menacent l'espèce, destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, utilisation, vente, achat, etc. Seuls des prélèvements exceptionnels, à des fins scientifiques, sont possibles, après autorisation du Ministère de l'Environnement (250 espèces en Alsace).



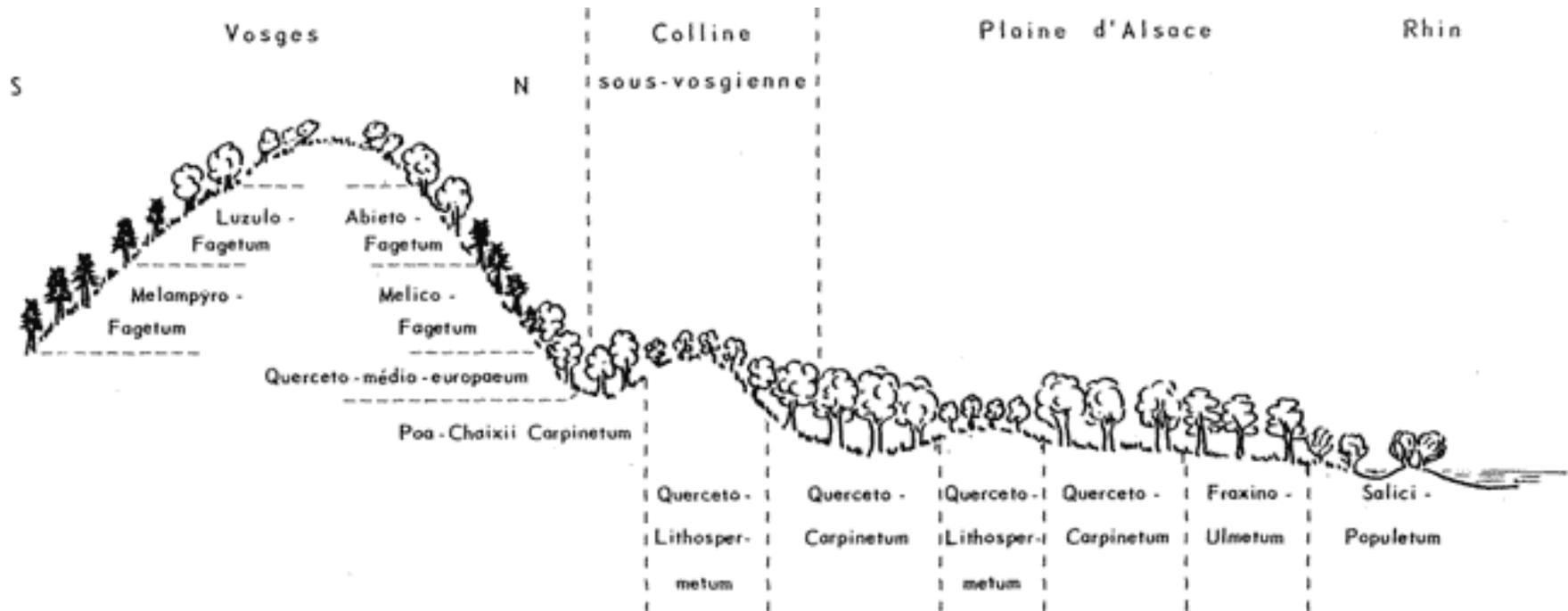
Les protections régionales

- **La réglementation préfectorale**
- Elle concerne une centaine d'espèces qui ne sont pas réellement menacées, mais dont le préfet peut réglementer la cueillette, la vente, l'exploitation de ces plantes, de manière permanente (mal vue) ou temporaire. Ex. la myrtille, l'arnica, la gentiane jaune, le muguet, la jonquille.



- **2. Les Habitats**
 - **2.1. Les inventaires**
 - **2.2. Les habitats remarquables**
 - **2.2.1. Au niveau européen**
 - **2.2.2. Au niveau national**
 - **2.2.2. Au niveau régional**
 - **2.3. La protection des habitats**

Différents types d'habitats



**Coupe théorique des Vosges et de la plaine d'Alsace
présentant les principales associations végétales**

Forêt alluviale à bois tendre

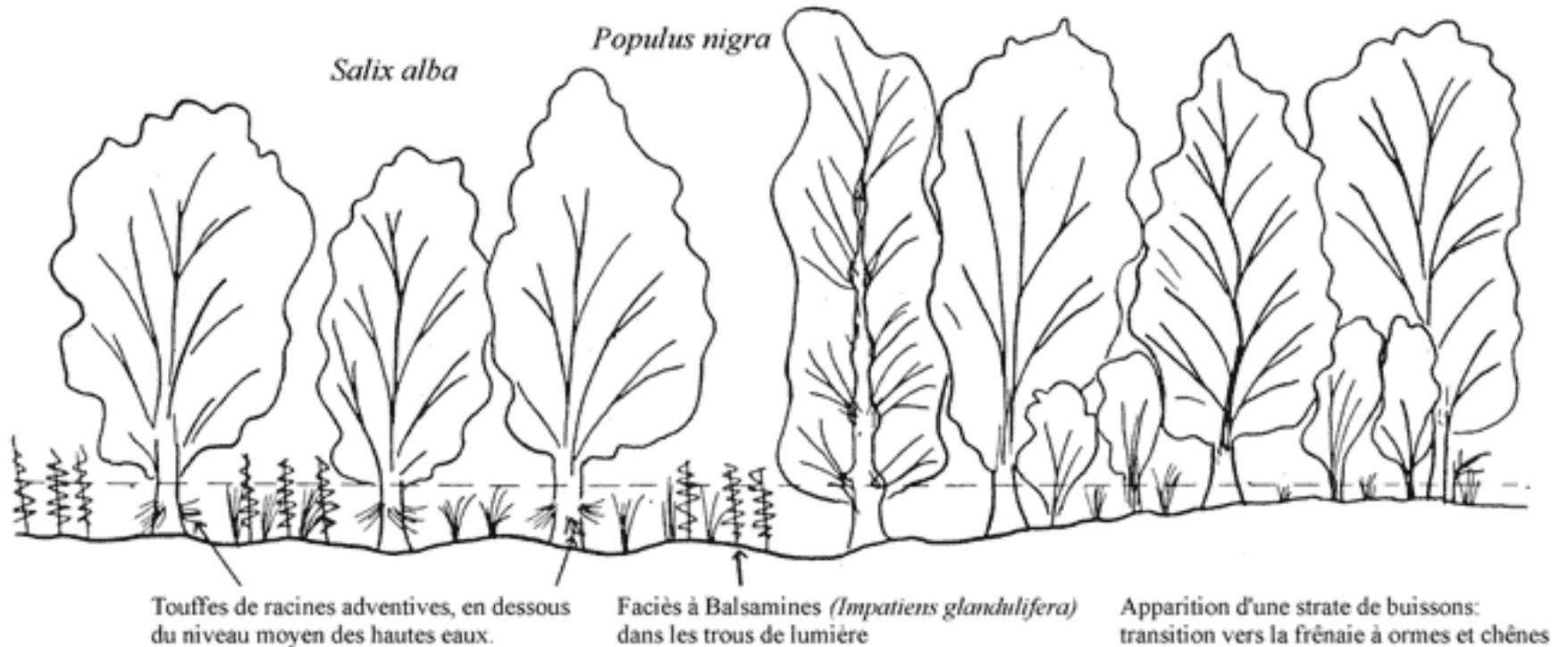


Schéma structural du *Salicetum albae* (Weichholzaue) des "Gründe"

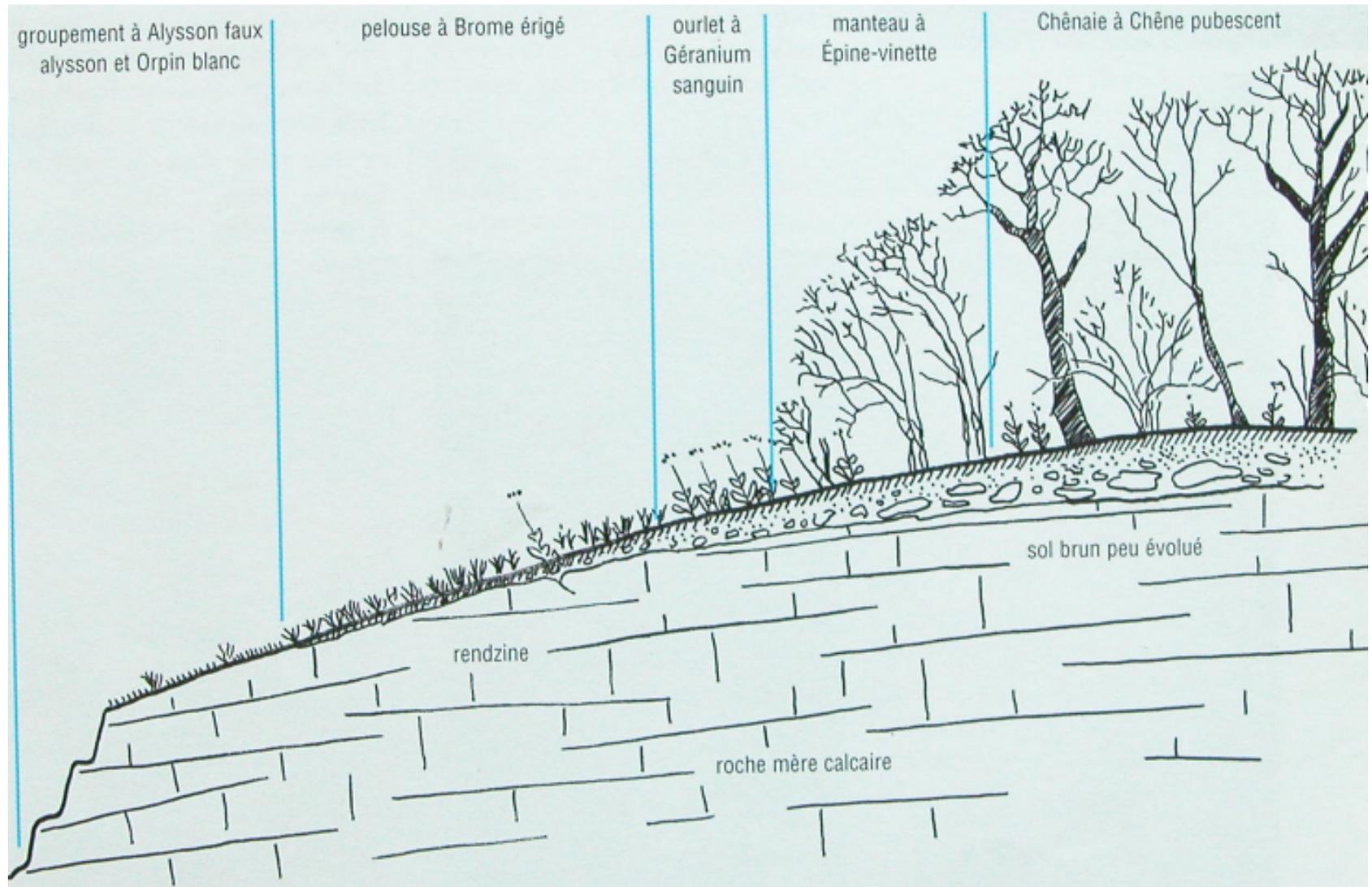
Forêt alluviale à bois dur



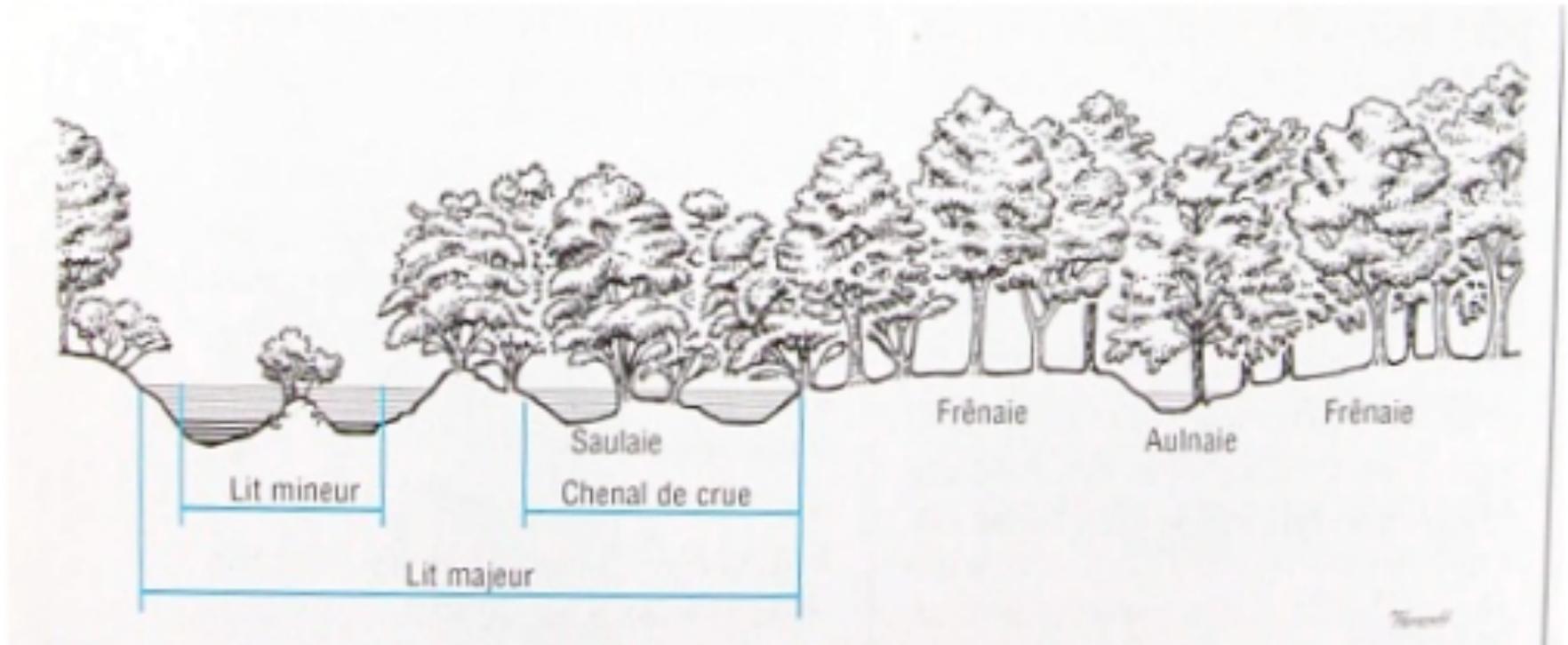
Schéma structural de la forêt du Rhin des "Köpfe" (Fraxino-Ulmetum)



Les collines calcaires



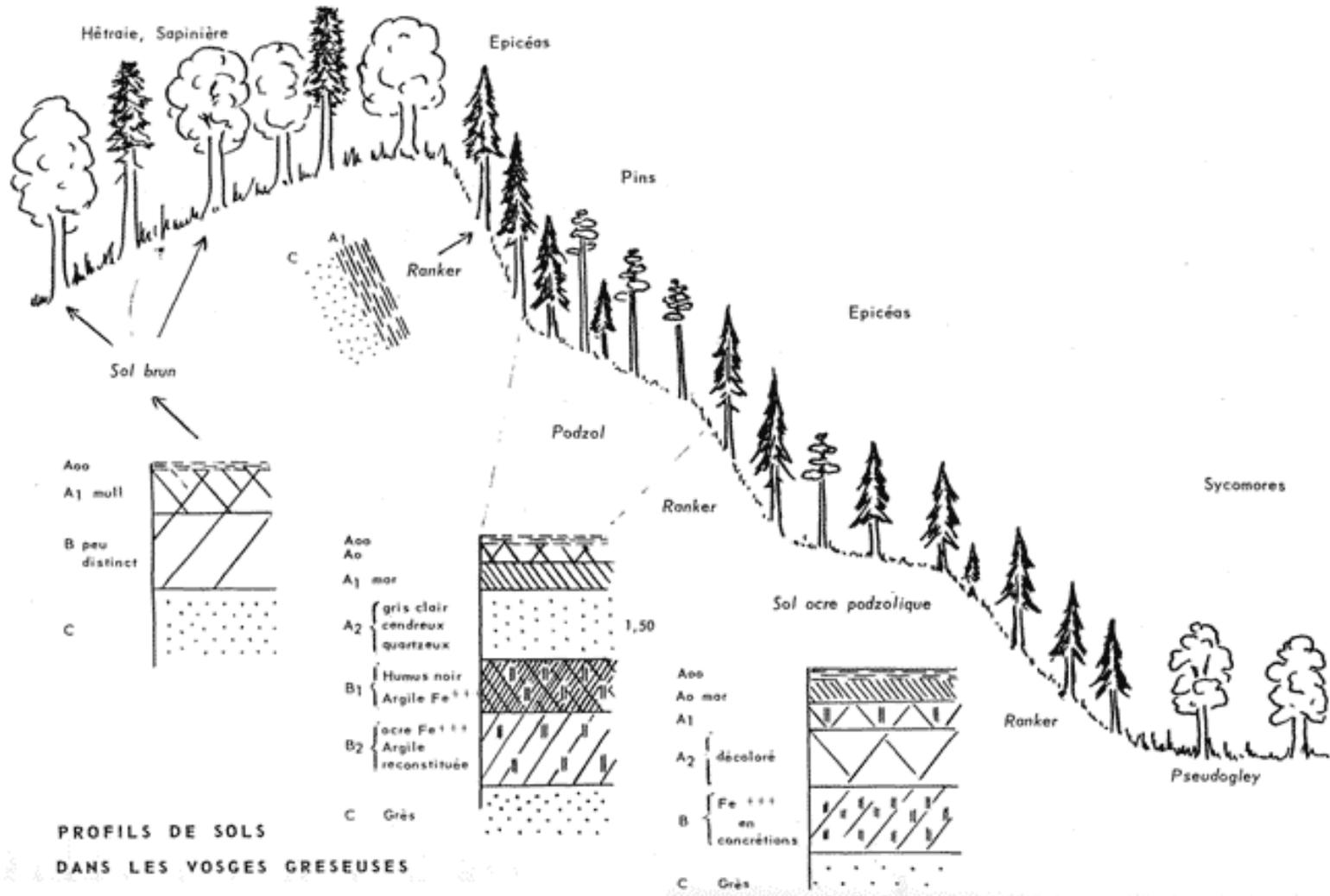
Les rivières vosgiennes



Les forêts des Vosges gréseuses

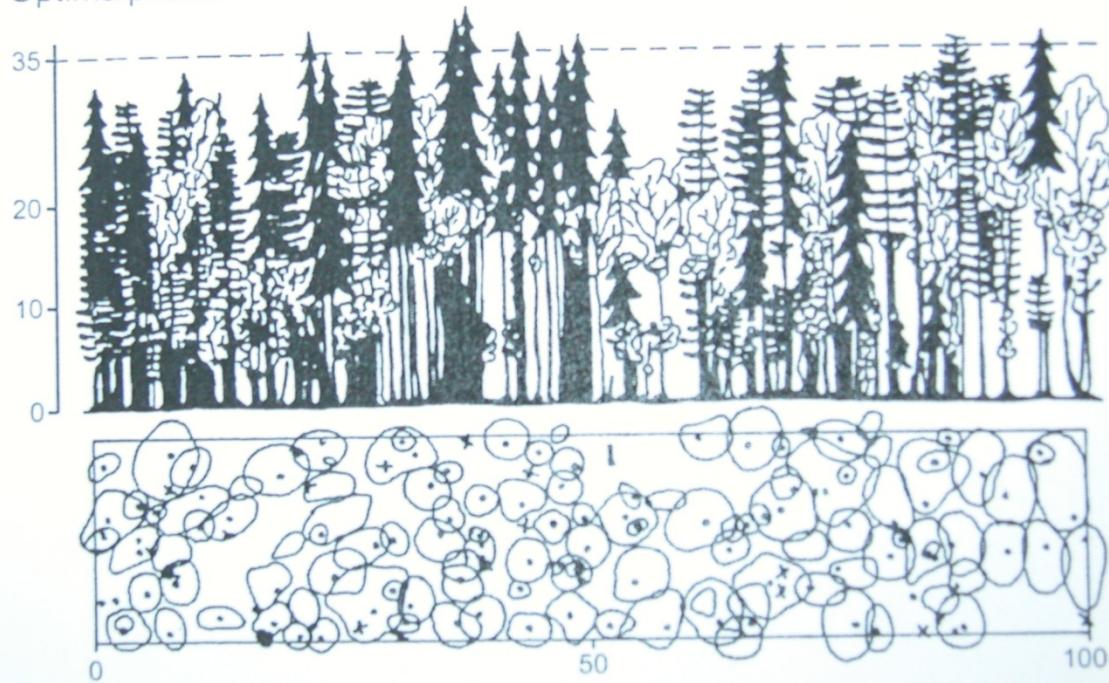
Nord

Pente Sud



La Hêtraie-Sapinière

Optimalphase



Zerfallsphase

Les Hautes-Chaumes



Les Hautes-Chaumes sur le versant sud du Jungfraukopf, près du Markstein (d'après L. Bockmühl).

LA BIBLIOTHÈQUE  DU NATURALISTE

L'*a*lsace

ET LES VOSGES

Géologie, milieux naturels, flore et faune



Yves Sell

J.-P. Berchtold • H. Callot • M. Hoff

J.-C. Gall • J.-M. Walter



delachaux
et niestlé

Les inventaires

Corine Land-Cover

L'occupation des sols en 2006

Territoires artificialisés

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles et commerciales
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones portuaires
- Aéroports
- Extraction de matériaux
- Déchèges
- Chantiers
- Espaces verts urbains
- Equipements sportifs et de loisirs

Territoires agricoles

- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Périmètres irrigués en permanence
- Rizières
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Oliveraies
- Prairies
- Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Territoires agro-forestiers

Forêts et milieux semi-naturels

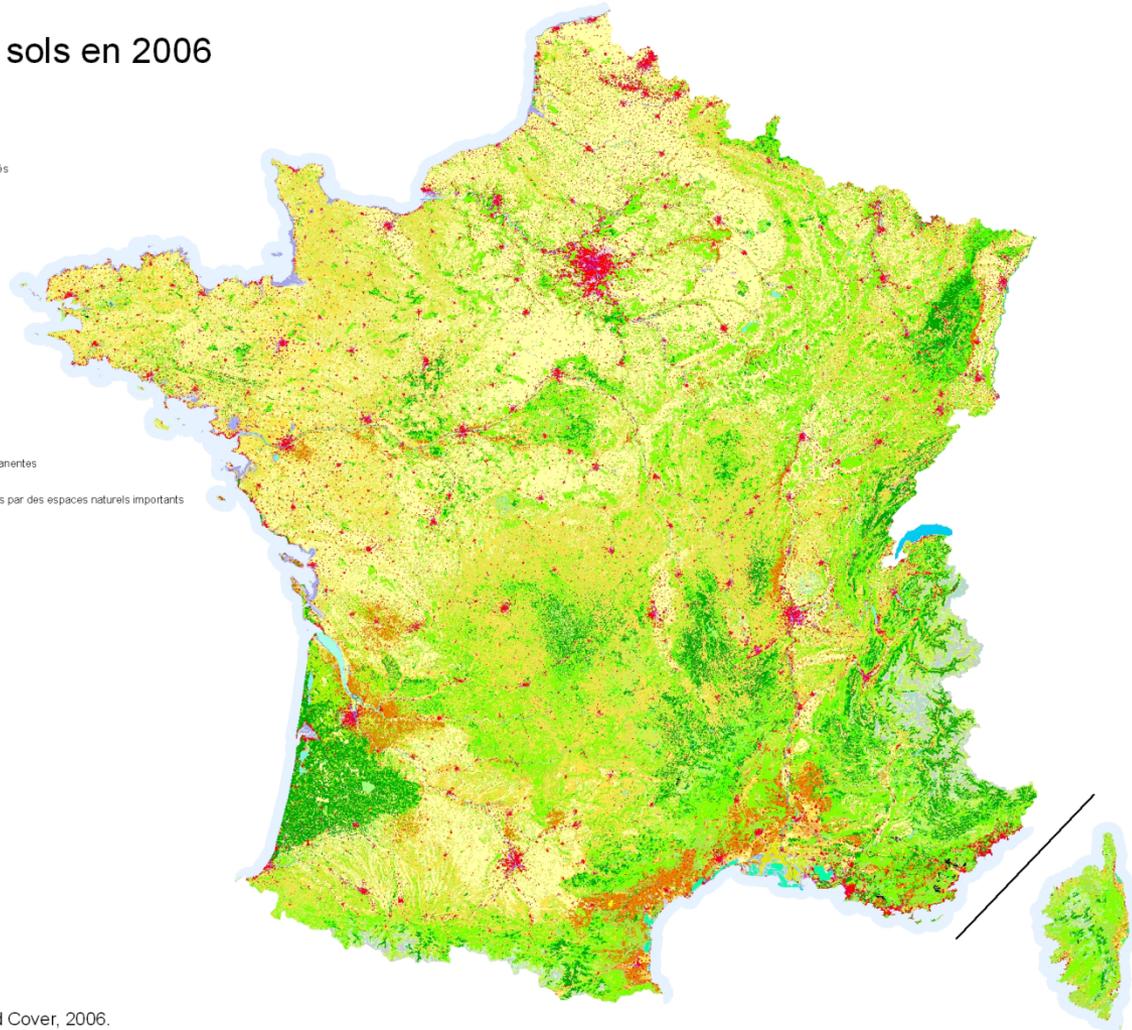
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Végétation sclérophylle
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Plages, dunes et sable
- Roches nues
- Végétation clairsemée
- Zones incendiées
- Glaciers et neiges éternelles

Zones humides

- Marais intérieurs
- Tourbières
- Marais maritimes
- Marais salants
- Zones intertidales

Surfaces en eau

- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau
- Lagunes littorales
- Estuaires
- Mers et océans



Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006.

Les inventaires

Le Code CORINE-biotopes

- Bords de mer (dunes, marais salants, côtes rocheuses)
- Marais et marécages
- Prairies et pelouses
- Forêts
- Rivières, lacs et étangs
- « Déserts »
- Rochers et falaises
- Végétation liée à l'homme (culture, friches, jardins, etc.)

Les habitats remarquables

- **Au niveau européen**
- **Les habitats d'intérêt communautaire :**
types d'habitats et d'espèces dont la conservation nécessite la désignation de **zones spéciales de conservation.**
- **Les habitats prioritaires** concernent les habitats en danger de disparition.

Les habitats remarquables

- **Au niveau national**
- Pas de liste de référence.

- **Au niveau régional**
- Une liste rouge des habitats remarquables a été établie.

La protection des habitats remarquables

- **Protection des habitats**
- Il n'y a pas de protection réglementaire pour les habitats.
- Les habitats ne peuvent être protégés que s'ils ont une espèce protégée.

- **3. Les espaces**
- **3.1. L' inventaires des espaces**
- **3.2. Les espaces remarquables**
- **3.2.1. Au niveau national : les ZNIEFF**
- **3.2.2. Au niveau régional**
- **3.3. La protection des espaces**
- **3.3.1. La protection réglementaire**
- **3.3.1.1. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope**
- **3.3.1.2. Les Réserves biologiques dirigées ou intégrales - ONF**
- **3.3.1.3. Les Sites classés et les Sites inscrits à l' inventaire**
- **3.3.1.4. Les Réserves Naturelles Régionales**
- **3.3.1.5. Les Réserves Naturelles Nationales**
- **3.3.1.6. Les Parcs Nationaux**
- **3.3.1.7. Autres protections réglementaires**
- **3.3.2. La protection contractuelle**
- **3.3.2.1. Les mesures agricoles - les C.T.E.**
- **3.3.2.2. Les Parcs Naturels Régionaux**
- **3.3.2.3. Opérations Grands Sites**
- **3.3.2.3. Les sites MAB et Ramsar**
- **3.3.2.4. Les Conservatoires régionaux d' espaces naturels - les CREN**
- **3.3.3. La Directive Habitats, faune, Flore - le réseau Natura 2000**

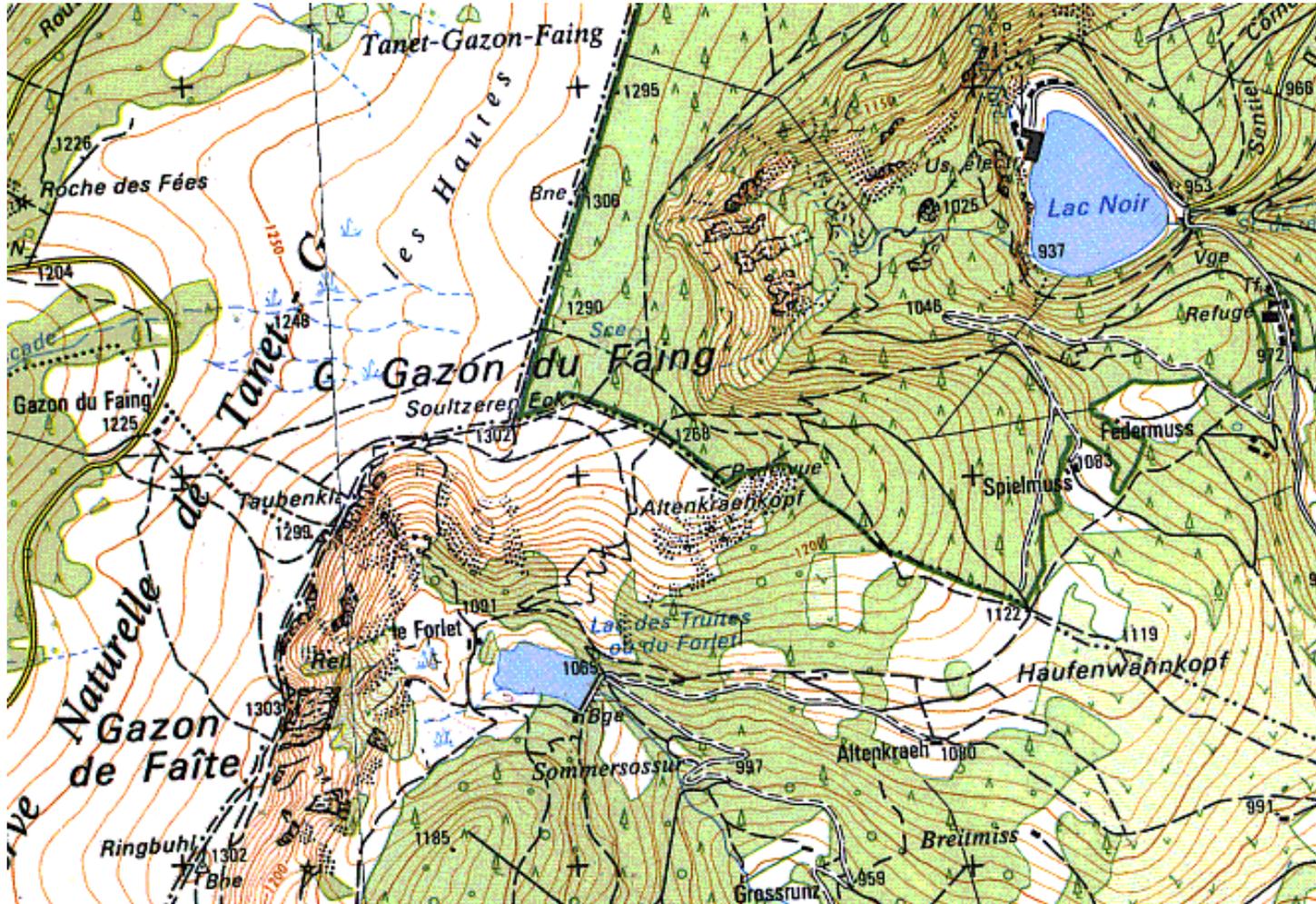
L' inventaire des espaces

- cartes IGN
- photos aériennes
- télédétection (CORINE Land-Cover)
- etc.

Cartes IGN



Cartes Topographiques



Photographies aériennes



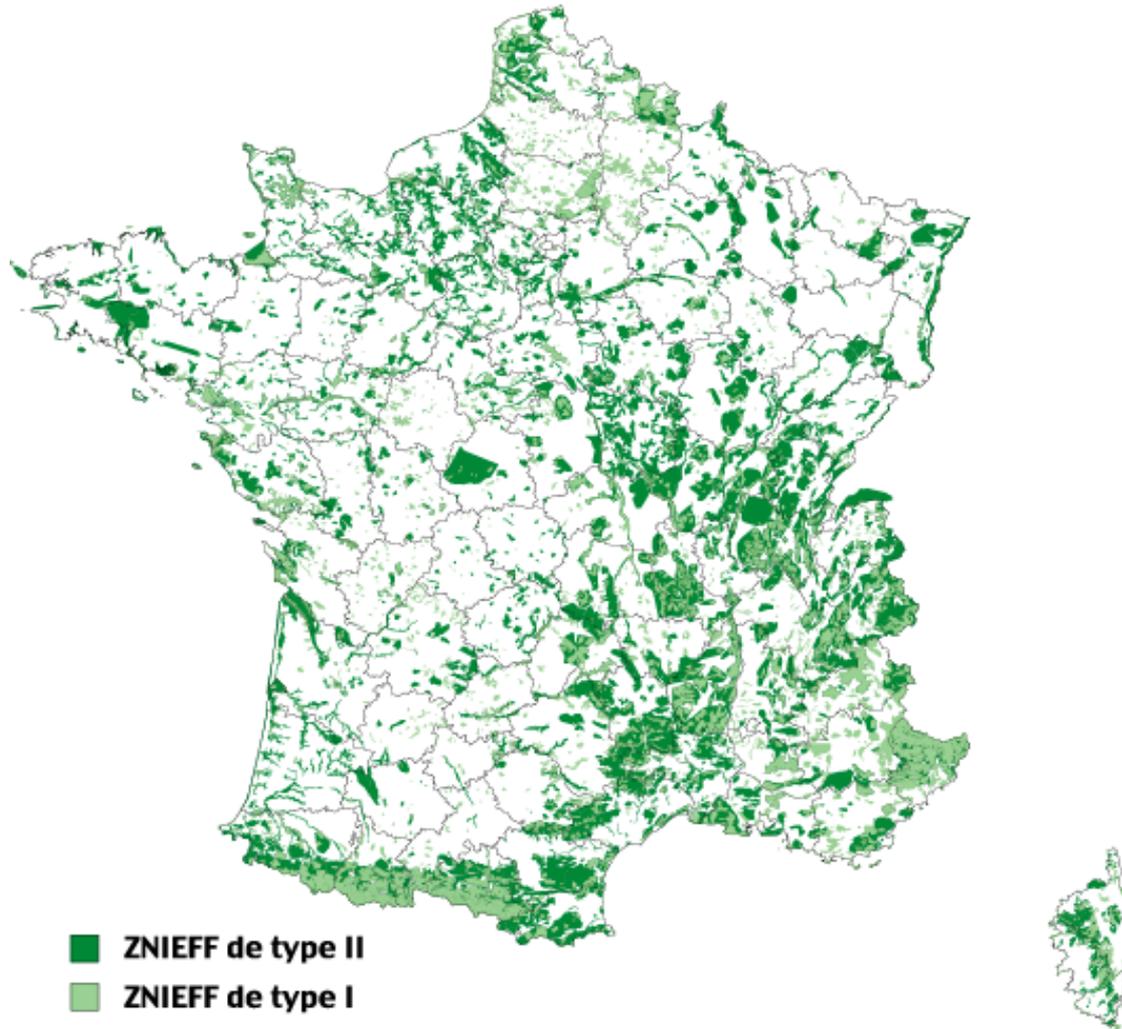
Les espaces remarquables

- Ils concernent des sites d'espèces remarquables, des sites habitats remarquables mais aussi des sites d'intérêt historique, artistique, paysager ou fonctionnel (Forêts de protection par exemple).

Les espaces remarquables nationaux - Les ZNIEFF

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- **Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.**
- Plus de 15 000 sites ont ainsi été identifiés en France et dans les départements d'outre-mer soit 160 000 km², 25% du territoire
- Les ZNIEFF – outil de référence
 - Bilan scientifique des connaissances disponibles sur le patrimoine naturel de grand intérêt biologique et écologique ;
 - Prise en compte de ces milieux naturels préalablement aux projets d'aménagement ;
 - Déterminer des priorités de conservation et de gestion de la biodiversité.

Carte des ZNIEFF

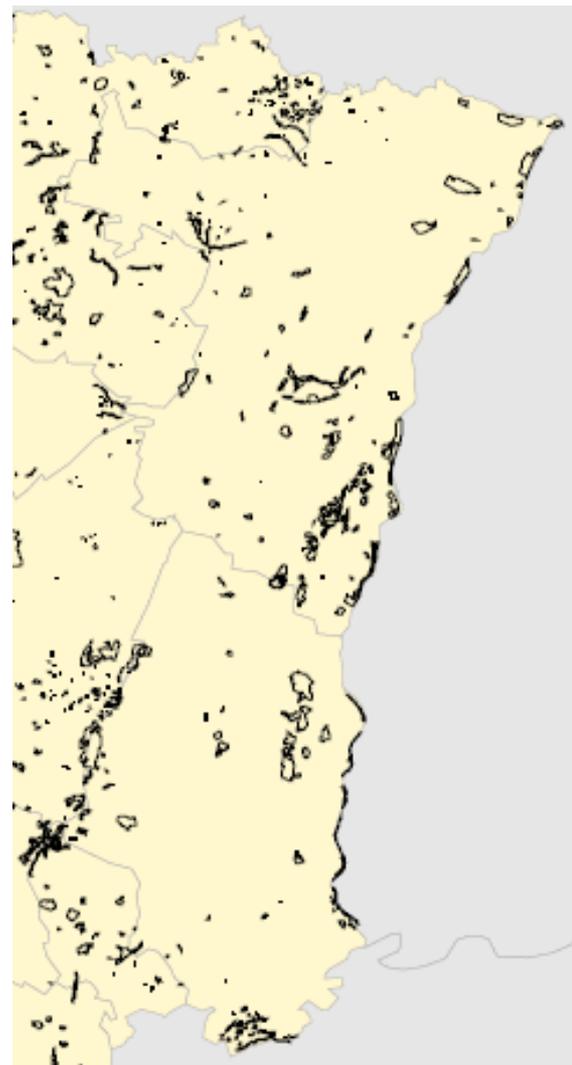


Sources : MNHN-IEGB-SPN/MATE-DIREN, enquête 1982-1995

Les espaces remarquables nationaux - Les ZNIEFF

- ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes ;
- ZNIEFF de type I, secteurs caractérisés par leur intérêt biologique et écologique remarquable, abritent des espèces ou des associations d'espèces menacées, rares ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

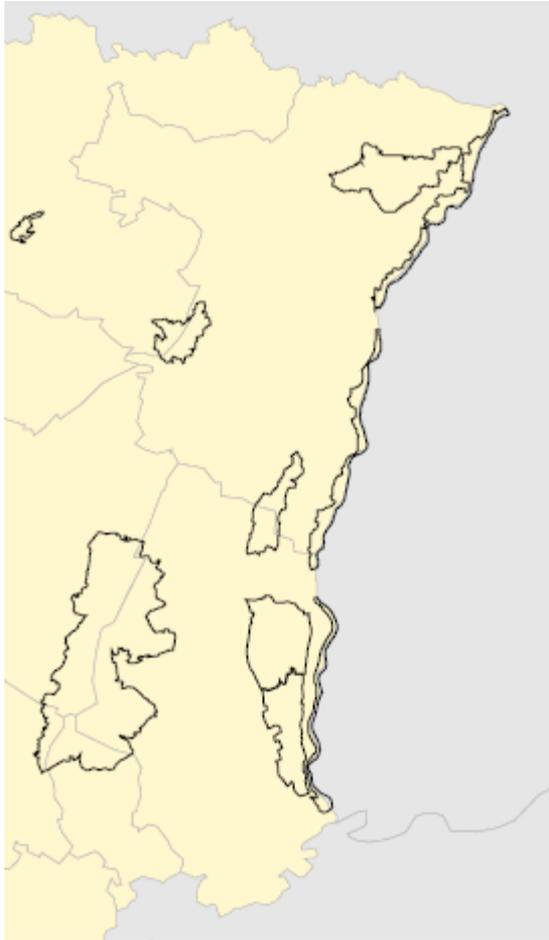
Les ZNIEFF en Alsace



Les espaces remarquables nationaux - Les ZICO

- **Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux**
- **285 zones couvrant une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares, soit 7,3% de la superficie du territoire national**
- **zones de protection spéciale (ZPS).**
- **L'inventaire ZICO concerne des territoires où se trouve des populations d'espèces sauvages visées par la directive communautaire relative à la protection des oiseaux sauvages du 2 avril 1979.**

Les ZICO en Alsace



- La Forêt de Haguenau
- Les forêts du Rhin
- Le Ried Centre Alsace
- La Hardt Nord
- La Hardt Sud
- Les Hautes-Vosges
- La Haute-Bruche

Autres inventaires

- Les atlas des paysages (79 départements, mais pas en Alsace)
- Observatoire photographique du paysage
- Inventaires des arbres remarquables
 - Pour le Haut-Rhin

Les espaces remarquables régionaux

- Les Inventaires généraux
 - Les richesses naturelles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
 - Les sites sensibles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Les inventaires de milieux particuliers
 - Les tourbières
 - Les forêts
 - Les zones humides
- Les inventaire des richesses naturelles
 - Région de Mulhouse
 - Vallée de la Doller
 - Le Sundgau
 - Les Vosges du Nord, etc.

La protection des espaces

- Protection réglementaire
 - Application de la loi
- Protection contractuelle
 - Accords entre l'Etat ou les collectivités et les gestionnaires et propriétaires d'espaces



Les protections réglementaires

- Les forêts de protection
- Les A.P.P.B.
- Les Réserves biologiques – ONF
- Les sites de l' Inventaire
- Les Réserves naturelles régionales
- Les Réserves naturelles nationales
- Les Parcs nationaux

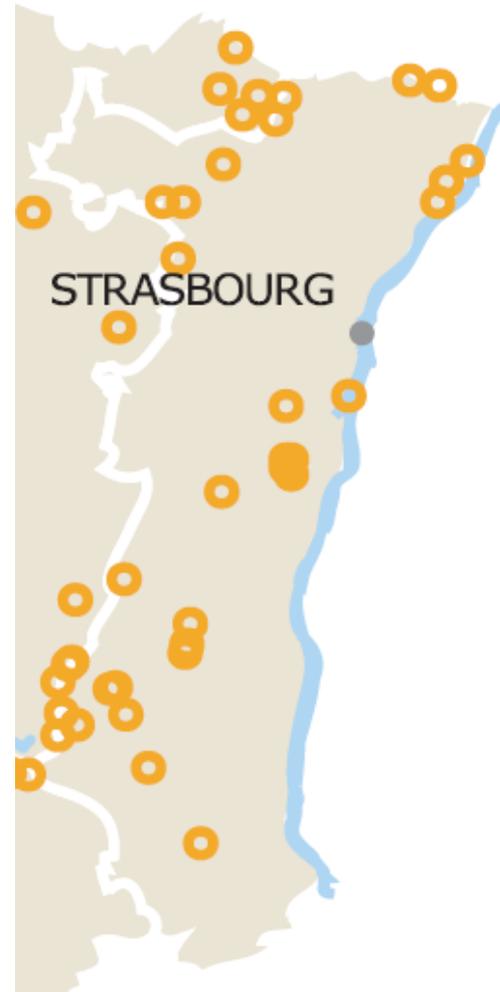
Les forêts de protection

- Le classement en forêt de protection est le dispositif le plus ancien pour la protection des forêts (1922).
- 114.500 ha sont concernés par ce statut, soit 0,74% de la surface forestière métropolitaine.
- But : Maintien des sols en montagne et défense contre les risques naturels.
- Il a été élargi, en 1976, par la loi sur la protection de la nature aux forêts périurbaines et aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.
- Berges du Rhin – Hautes-Vosges

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

- Le préfet peut protéger une zone intéressante à partir du moment où celle-ci est un biotope d'une espèce protégée, c'est à dire une zone nécessaire à la survie de cette espèce
- C'est le cas par exemple, de certaines prairies du Bruch de l'Andlau entre Strasbourg et Obernai, ou des clochers d'Eglise qui servent de refuge à des chauves-souris.
- 516 APPB sur 275 000 ha

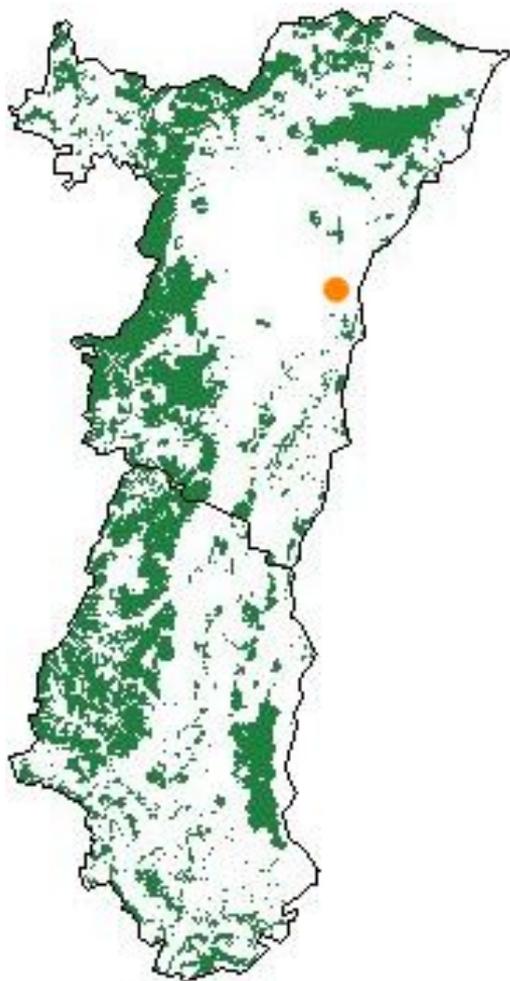
Les APPB en Alsace



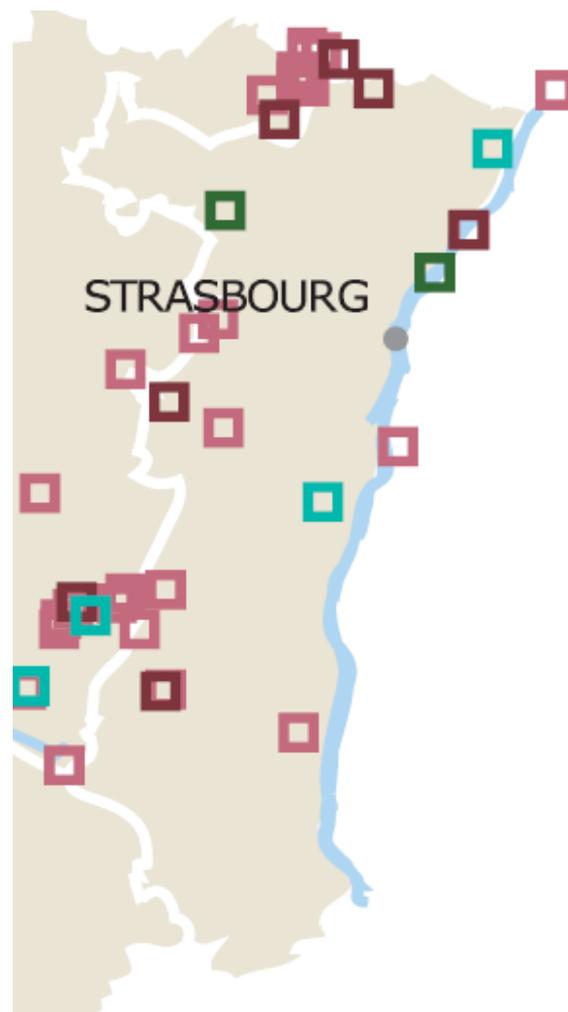
Les Réserves Biologiques de l'ONF

- Ces réserves concernent uniquement le domaine forestier et elles sont mises en place par l'Office National des Forêts.
- Elles ont, à l'origine, pour but la conservation des ressources génétiques forestières (in situ ou ex situ).
- Un réseau de **Réserves biologiques dirigées**, qui vise à protéger les éléments les plus remarquables de la diversité biologique
- Un réseau de **Réserves biologiques intégrales** dont l'un des buts est l'observation et l'étude des cycles sylvigénétiques dans des écosystèmes représentatifs.

La forêt en Alsace



Source IFN
© ONF-DTC4



Les sites de l' Inventaire

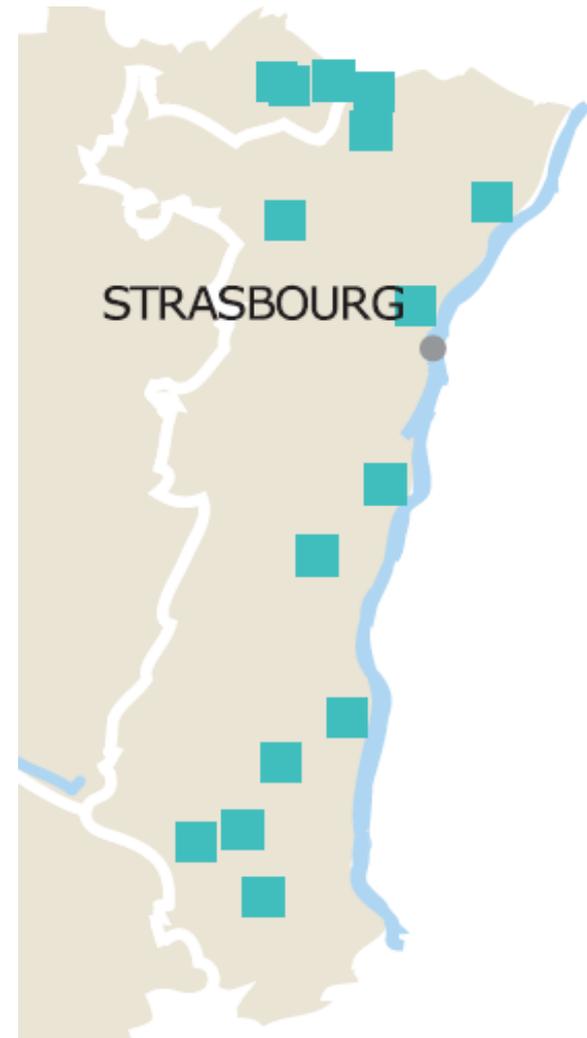
- **Les Sites classés et les Sites inscrits à l' inventaire**
- C' est une législation ancienne (P. Mérimé au milieu du 19 ème siècle), qui vise une protection ponctuelle d' un site **pittoresque** (paysage, vieille ville), **artistique**, **historique** (monuments historiques), **scientifique**, **légendaire** ou **naturel**. 
- 4 780 sites inscrits et 2 620 sites classés.

Les Réserves Naturelles Régionales

- Ce sont les anciennes Réserves Naturelles Volontaires Agrées
- Un plan de gestion et un Comité Consultatif de gestion. 
- Exemple : Ried de l' Ill à Sélestat.
- Elles sont gérées par le Conseil Régional.

Les Réserves Naturelles Régionales

DE DIETRICH - PAYS DE
BITCHE
HERBSHEIM "RIED"
SESSENHEIM "KREISLEEREN"
BATSBERG
REICHSHOFFEN
SCHWEINFELS
BALLASTIERE DE REICHSTETT
RIED DE SELESTAT "L' ILL*
WALD"
ROTHMOOS
TAGOLSHEIM "SEMBERG"
EIBLEN
FORET DE MEQUILLET "LE
HARTWALD"



Les Réserves Naturelles Nationales

- **Objectif :**
- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national
- la préservation de biotopes, des équilibres écologiques et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables
- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- la conservation de la diversité biologique et des paysages.

Les Réserves Naturelles Nationales

- 156 Réserves
- 546 000 ha
 - 428 000 ha terrestre
 - 118 000 ha marin
- 8 % du territoire 

Les Réserves Naturelles Nationales en Alsace



Le long du Rhin

- La Petite Camargue Alsacienne
- L' Ile de Rhinau
- La Forêt d' Erstein
- L' Ile du Rohrschollen
- La Forêt d' Offendorf
- Le Delta de la Sauer

Les Réserves Naturelles Nationales en Alsace

Dans les Vosges

- Le Frankenthal-Missheimle
- Le Massif du Ventron
- L' Etang du Machais
- Le Tanet – Gazon du Faing
- Les Tourbières et Rochers du Pays de Bitche
- Les Ballons Comtois



Les Réserves Naturelles Nationales

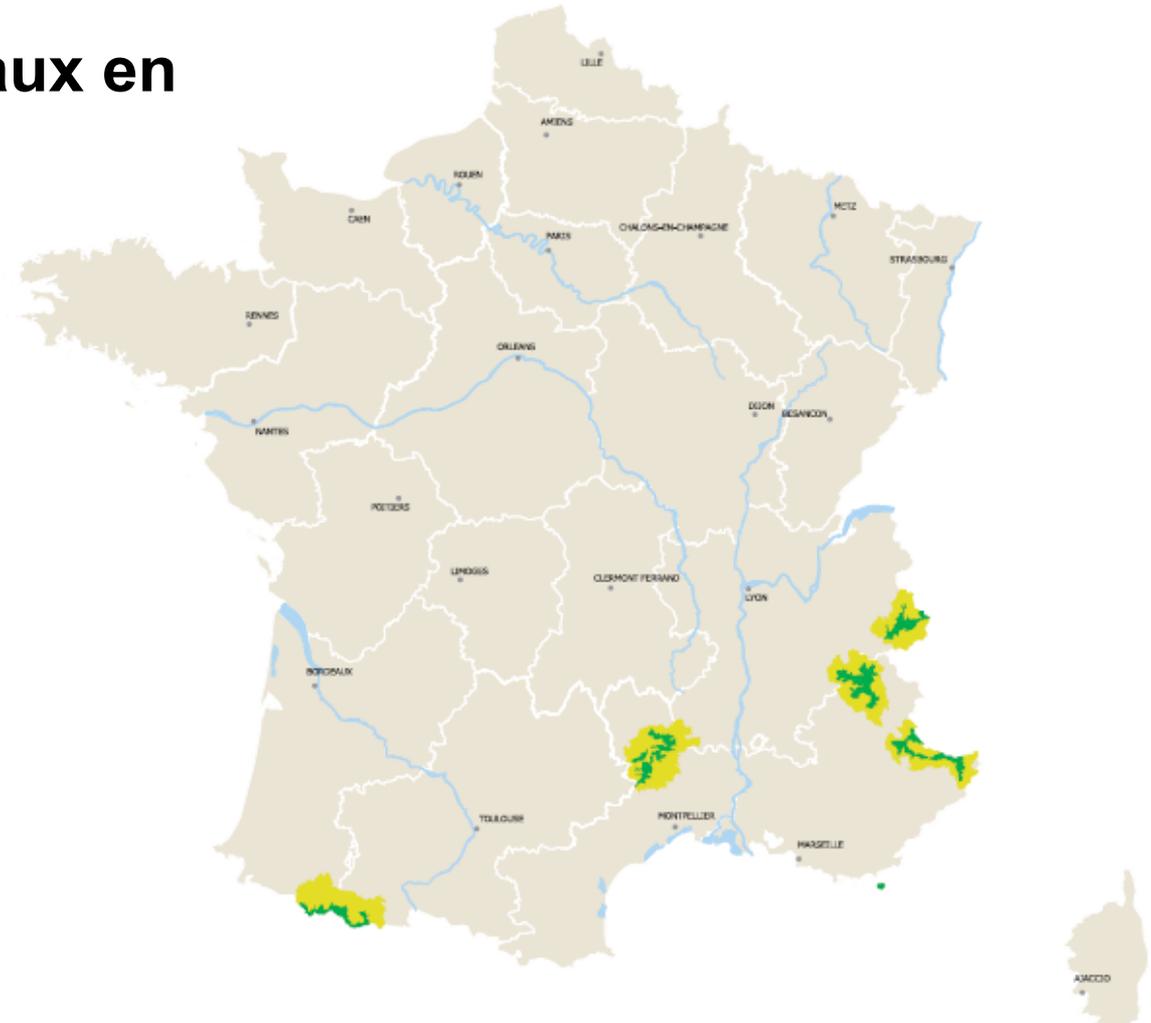
- Elles ont :
- Un gestionnaire nommé par le Préfet
- Un Comité consultatif de gestion
- Un plan de gestion (**DOCOB** pour Natura 2000)
 - Etat des lieux – inventaire - administration
 - Eléments remarquables – faune/flore/habitat
 - Propositions pratiques de gestion
- Un financement

Les Parcs Nationaux



Sept Parcs Nationaux en France

- La Vanoise
- Le Mercantour
- Les Ecrins
- Port-Cros
- Les Cévennes
- Les Pyrénées
- La Soufrière



Autres espaces protégés

- **Le Conservatoire de l' Espace Littoral et des Rivages Lacustres**
- **Les Réserves Nationales de Faunes Sauvages**

Le Conservatoire de l' Espace Littoral et des Rivages Lacustres

- Achat de rivages maritimes et lacustres
- Protection
- Réhabilitation
- Gestionnaire (commune ou association)
- 861 km de rivages protégés en France
- 70 500 ha

Les Réserves Nationales de chasse et faune sauvage



- R.N.C.F.S. de la Petite-Pierre

Les protections contractuelles

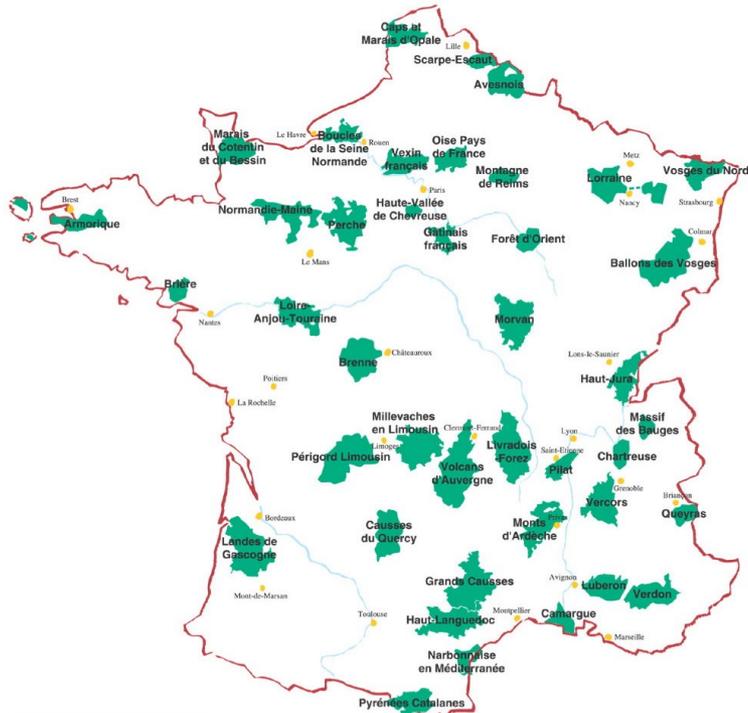
- Les CTE (Contrats territoriaux d'exploitation)
- Les Parcs Naturels Régionaux
- Les opérations Grands Sites
- Les sites MAB et Ramsar
- Les Conservatoires d'Espaces Naturels
- Natura 2000

Les protections contractuelles

- **Les mesures agricoles - les C.T.E.**
- Les Contrats Territoriaux d'Exploitation
- L'agriculteur fait un contrat avec le département et l'état afin de conserver des **prairies** riches en orchidées (pas de labour ni d'engrais) et il reçoit une contribution financière.

Les Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs naturels régionaux de France



- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- 44 PNR
- 7,1 M ha / 12 % Surf.



44 Parcs naturels régionaux
23 régions
68 départements
3 685 communes
7 millions d'hectares
3 millions d'habitants
Pres de 13 % du territoire métropolitain

Les Parcs Naturels Régionaux

Objectifs

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de favoriser le développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Les Grands Sites

- Une notion de **Grands Sites** a été développée pour quelques sites particulièrement importants comme :
- la Pointe du Raz
- le Pont du Gard
- La Baie du Mont Saint-Michel
- Le Puy du Dôme

Les sites labellés

- Certains sites ont reçus un **label international**. Ce label doit être revalidé tous les 5 ou 10 ans. Les financements propres sont très réduits.
- Site RAMSAR
- Site Réserve de biosphère – MAB

Les Réserves de biosphère

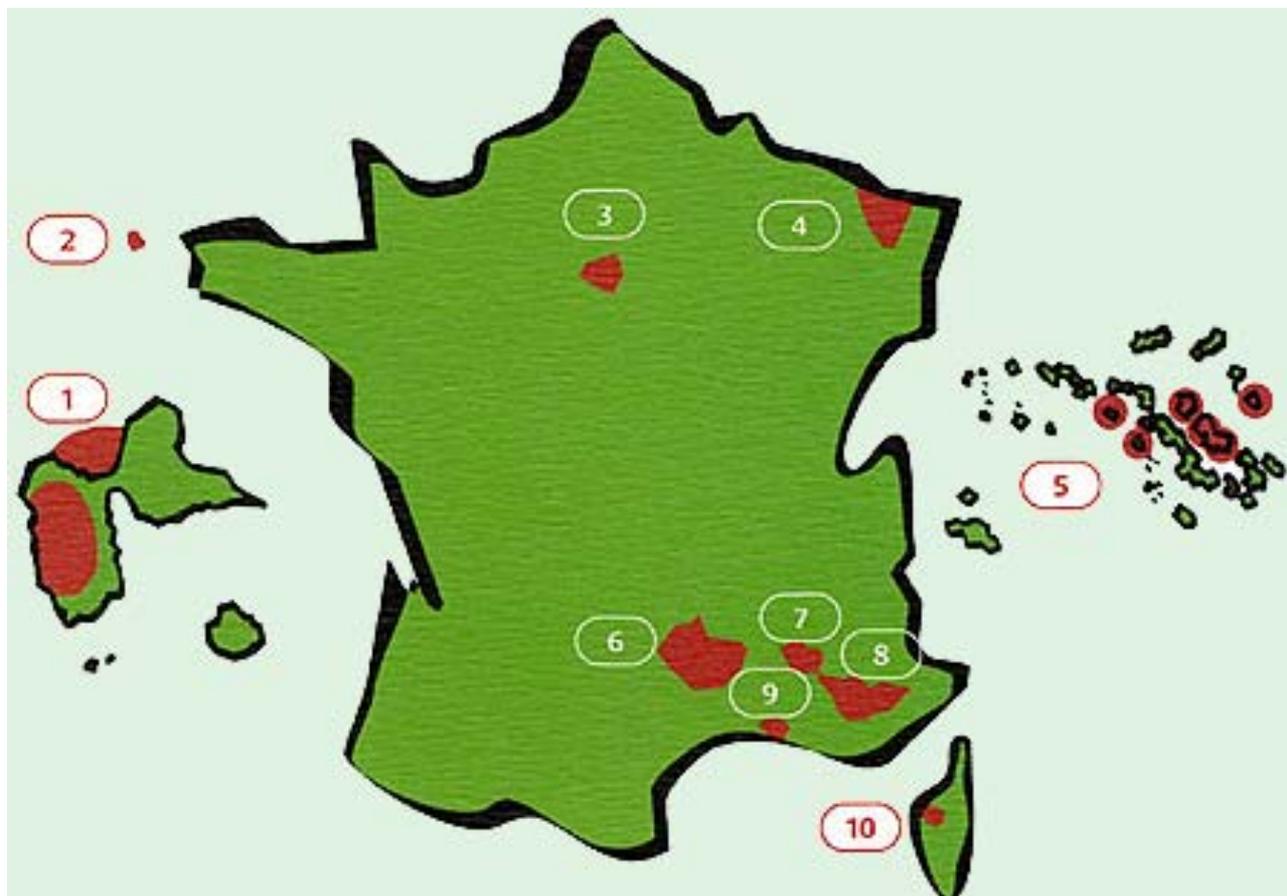
- Une **Réserve de Biosphère** est un site de démonstration du développement durable
- Le Développement durable : « **doit répondre aux besoins des générations actuelles sans mettre en péril la capacité des générations futures à répondre aux leurs** ». qui consiste à **promouvoir un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne. Une Réserve de Biosphère n'est pas un territoire mis sous cloche, d'où l'Homme serait exclus, c'est un territoire animé, vivant et accueillant !**
- Le réseau mondial de 482 réserves de biosphère dans 102 pays (en 2005), coordonné par l'UNESCO, favorise les échanges d'information, d'expérience, et de personnel. Mais chaque réserve de biosphère reste placée sous la juridiction de l'Etat où elle est située.

Les Réserves de biosphère

Les objectifs

- contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et de la variabilité génétique
- encourager un développement économique respectant la nature et la culture locale
- mettre en place des projets de recherche qui aident à la gestion des territoires
- assurer une surveillance continue de l'environnement pour connaître l'état de la planète.
- encourager la formation et l'éducation
- favoriser l'implication des populations dans la prise des décisions concernant leur région

Les Réserves de biosphère



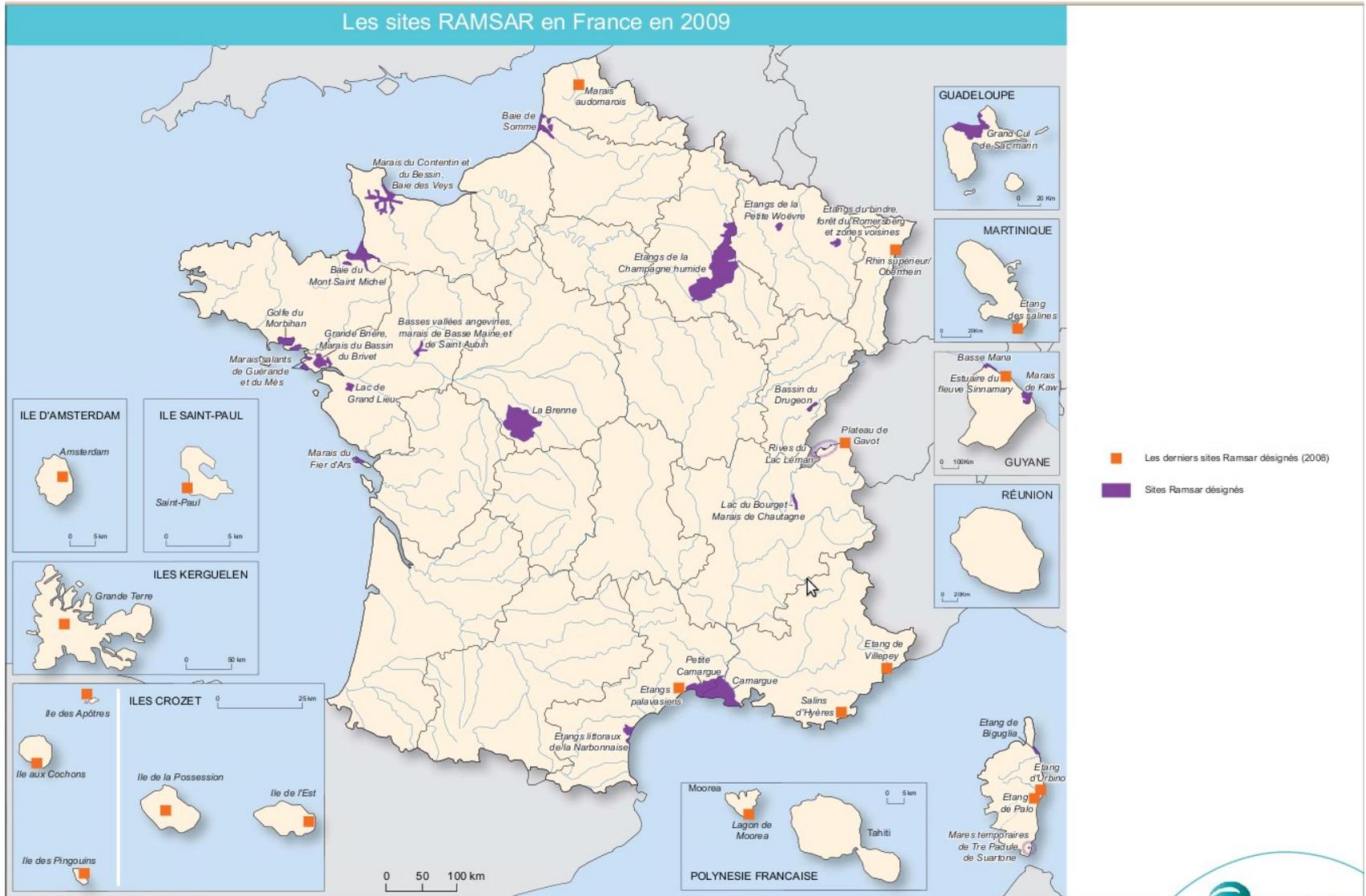
La Réserve de biosphère des Vosges du Nord



La Convention de Ramsar

- Le but est de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des **zones humides** par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier.
- 23 sites en France
- Camargue, Baie du Mont Saint-Michel

Les sites Ramsar en France



Site Ramsar : Etang de Lindre / Lorraine



- Le site Ramsar Rhin supérieur – 2009



Les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels – CREN - CSA

- **Protéger**

- Protéger les espaces pour protéger les espèces. Acquisitions, locations, conventions avec des propriétaires privés ou publics pour une gestion patrimoniale des milieux.

- **Gérer**

- Débroussaillage, fauchage, et autres travaux indispensables à la pérennité et à la qualité des sites.
- Plans de gestion scientifiques.
- Chantiers de bénévoles ou avec des équipes d'insertion.

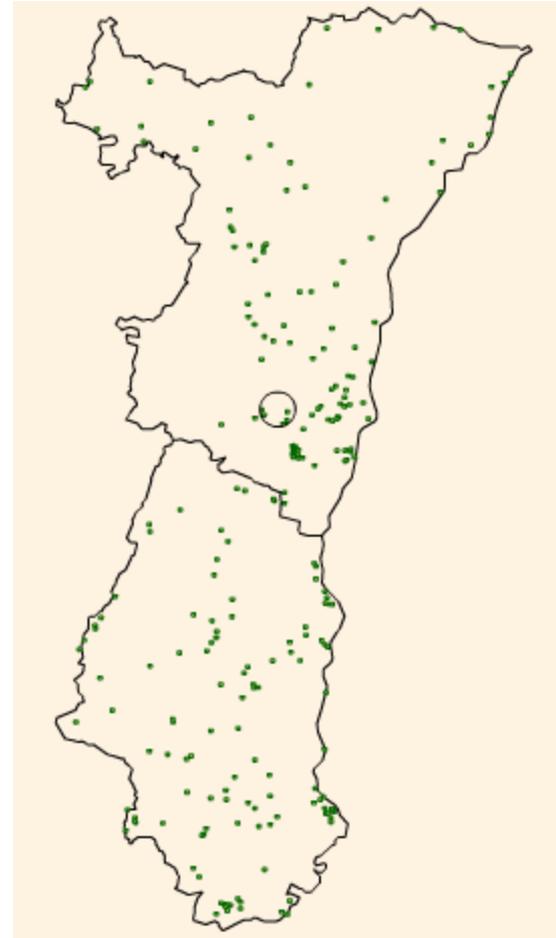
- **Valoriser**

- Information et un accueil du public.
- Actions pédagogiques sur le terrain.

Les Conservatoires Régionaux d' Espaces Naturels – CSA

- 21 Conservatoires Régionaux
- 1 700 sites
- 74 000 ha

- En Alsace
- 270 sites





Natura 2000

- Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la **diversité biologique** sur le territoire de l' Union européenne.
- Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d' espèces de la flore et de la faune sauvage d' intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "**Oiseaux**" et "**Habitats**" de 1979 et 1992.
- Sa création contribue en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en juin 1992.
- Le ministère de l' écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000.

Natura 2000

Les espèces et les habitats pris en compte dans la Directive

- **Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire**
- **Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire**
- **Annexe IV : types d'habitats et espèces "prioritaires" (en danger de disparition)**

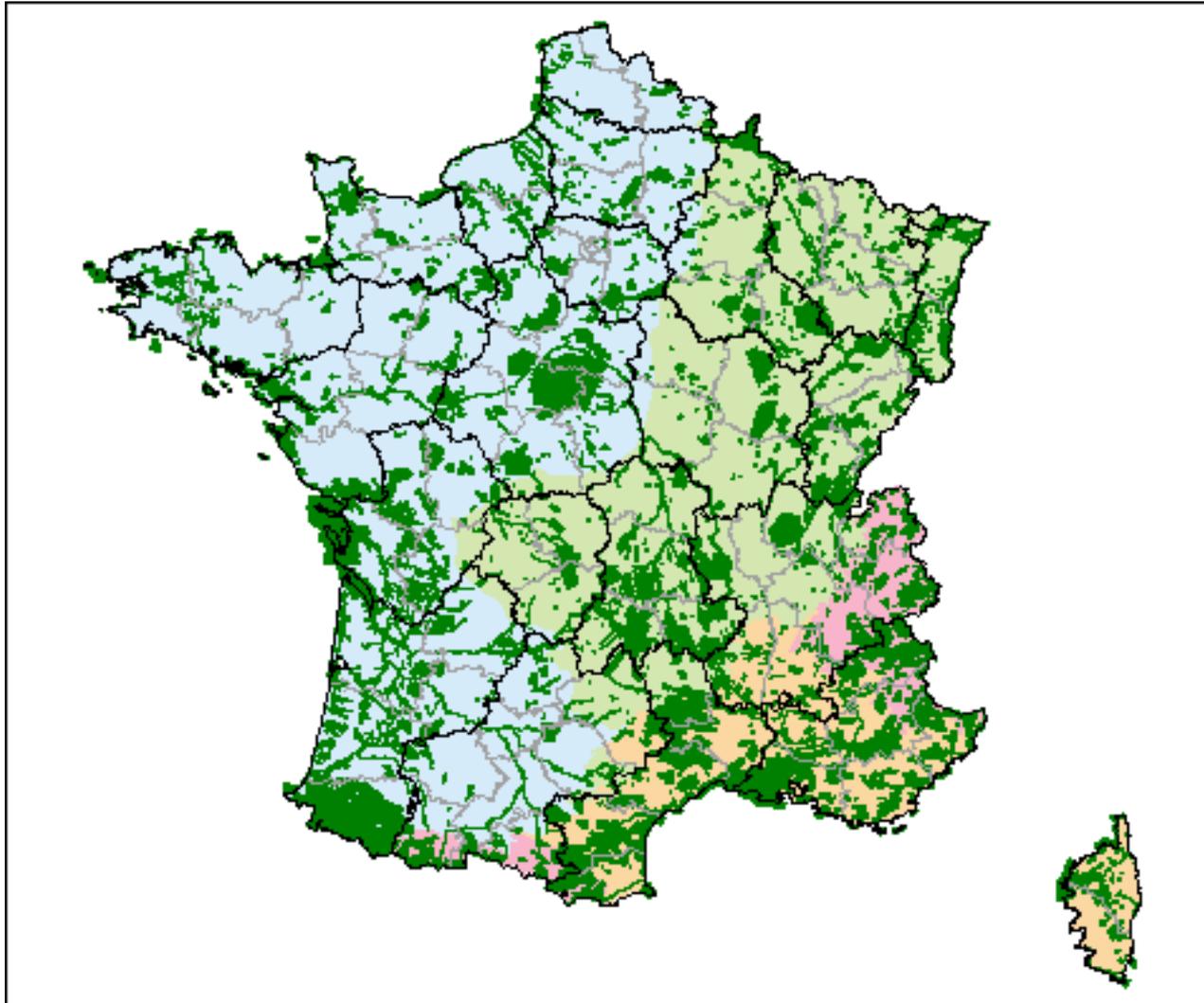
Natura 2000

- Réseau écologique européen dénommé "**Natura 2000**". Ce réseau est constitué de deux types de zones :
- Les « **zones spéciales de conservation** » : **ZSC** qui concernent des habitats et des espèces animales (y compris des invertébrés) et végétales sauvages indiquées dans les annexes de la directive « **habitat** »
- Les « **zones de protection spéciale** » : **ZPS** instaurées pour la conservation des oiseaux sauvages - la directive « **oiseaux** ».

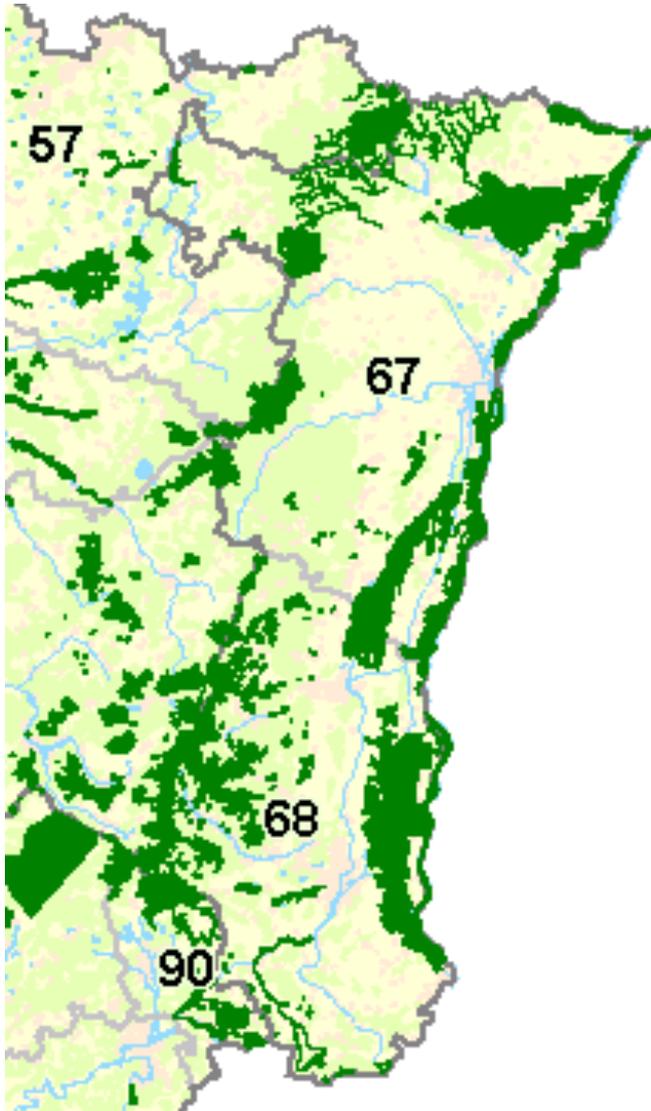
Natura 2000

- **Gestion durable des territoires - Actions concertées - Evaluation**
- **Périmètre d' action = Site du réseau Natura 2000**
- **Gestionnaire = Opérateur**
- **Comité de Pilotage = COPIL**
- **Document d' Objectifs (Plan de Gestion) = DOCOB**
- **Application contractuelle**
- **Financement communautaire = LIFE**

Les sites Natura 2000 en France



Les sites Natura 2000 en Alsace



- Sundgau, région des étangs
- Jura Alsacien
- Hardt Nord
- Promontoires siliceux, façade est des Vosges
- Collines sous-vosgiennes du Haut-Rhin
- Vosges du Sud et Hautes-Vosges
- Collines du Val de Villé
- Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch (subdivisé en plusieurs tronçons)
- Massif du Donon-Schneeberg-Grossman - Champ du Feu
- Massif forestier de Haguenau
- Vosges du Nord

Natura 2000 en Alsace

Les sites Rivières

- Vallée de la Largue (dans le Sundgau)
- Vallée de la Doller
- La Moder et ses affluents
- La Sauer et ses affluents
- La Lauter
- Les rivières de l'Alsace Bossue (Sarre, Albé, Isch).

4. La Convention sur la diversité biologique

La convention de Rio

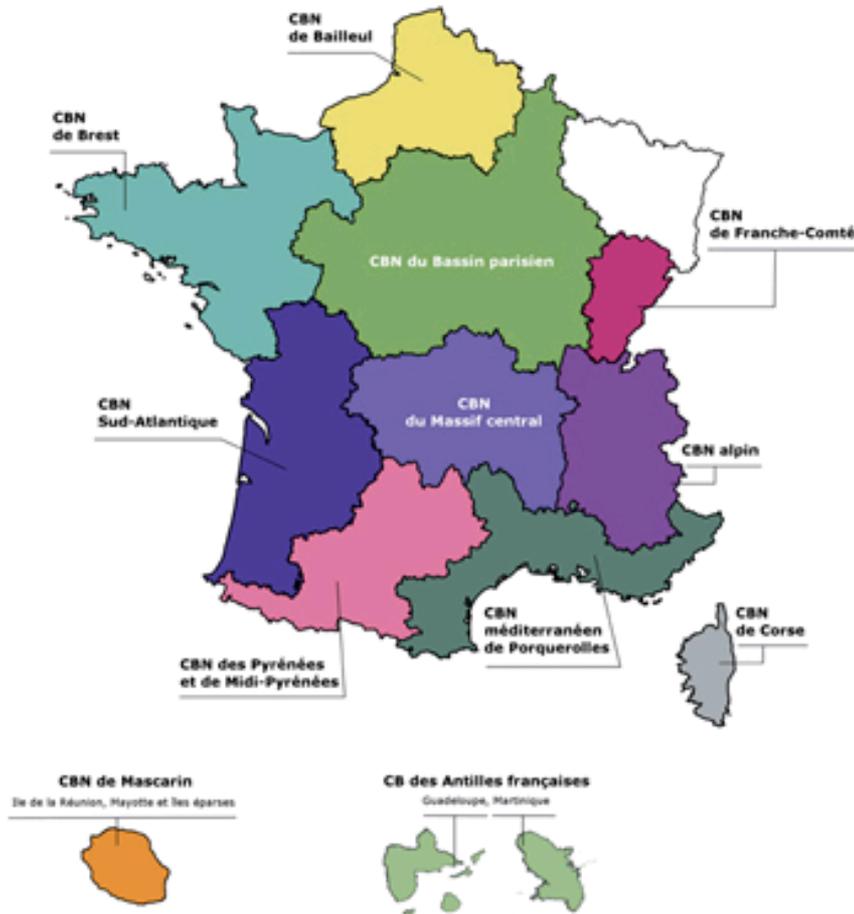
Le développement durable

- **5. Les acteurs**
- **5.1. L'Etat et les DREAL**
- **5.2. Les régions et les départements**
- **5.3. Les Conservatoires Botaniques**
- **5.4. Les associations**
 - de protection de la nature - les ONG
 - d' Histoire naturelle
- **5.5. Les scientifiques**
- **5.6. Les comités de gestion et les conseils scientifiques**

Les acteurs

- **L'Etat**
 - **Le Ministère chargé de l'environnement**
 - **Les DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement (Une par région)**
- **Les Régions et les Départements**
 - **Les Services de l'Environnement**

Les Conservatoires Botaniques Nationaux



- Inventaire de la flore
- Banque de graines
- Culture ex situ
- Program. nationaux
 - Livre rouge
 - Plan Messicoles
- Expertise
- Information

Les acteurs

- **Les associations de protection de la nature**
 - **Fédérées dans France Nature Environnement**
- **Les Organisations non Gouvernementales**
- **Les Sociétés d' Histoire Naturelle**
- **Les scientifiques**

Les acteurs

- **Les comités et conseils**
 - **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (C.S.R.P.N.)**
 - **Les Conseils scientifiques – CSA, Réserves naturelles, etc.**
 - **Les comités consultatifs des Réserves Naturelles**
 - **Les Comités de pilotage des sites Natura 2000, le COPIL**

Conseils et Comités

- $\frac{1}{4}$ représentants des collectivités
 - Etats, Communes, Conseils régionaux et généraux
- $\frac{1}{4}$ représentants des administrations
 - Agriculture, équipement, forêt, environnement
- $\frac{1}{4}$ représentants des ayant droits
 - Agriculteurs, forestiers, chasseurs, propriétaires
- $\frac{1}{4}$ représentants les associations de protection de la nature et des scientifiques

Sites Internet

- Atlas de la Flore d'Alsace
- <http://www.atlasflorealsace.com>

- Botanique en France
- <http://www.tela-botanica.org/>

- Biodiversité / Convention de Rio
- <http://biodiv.mnhn.fr/>

- Inventaire National du Patrimoine Naturel
- <http://inpn.mnhn.fr/>